

PISCINES - RÉGLEMENTATION

Veillez prendre note qu'il existe un règlement applicable aux piscines qui vise essentiellement à réduire les risques de noyade, particulièrement chez les jeunes enfants de moins de cinq ans, et ce, en contrôlant et protégeant l'accès aux piscines résidentielles.

Le règlement contient différentes normes s'appliquant à la piscine creusée, hors-terre ou démontable (gonflable ou autre), à l'enceinte devant l'entourer ainsi qu'aux équipements liés à son fonctionnement.

Cette réglementation est applicable sur l'ensemble du territoire des municipalités de Port-Daniel-Gascons, Chandler, Grande-Rivière, Sainte-Thérèse-de-Gaspé et Percé. Quiconque contrevient à ces dispositions commet une infraction et est passible d'une amende.

Nous comptons sur votre bonne collaboration.

**Pour de plus amples informations,
veuillez contacter votre municipalité
et consulter le site www.baignadeparfaite.com**



Ville de
Grande-Rivière

